

**Arrêté n°2 -2017**

**Arrêté rectificatif portant ouverture de session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché Territorial**

La Présidente,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de l'article 16 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes n°32-2017 en date du 14 juin 2017

Vu l'arrêté en date de la 12/09/2017 portant ouverture de session de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché Territorial

**ARRETE**

**Article 1** : l'arrêté en date du 12/09/2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 3** : Inscriptions :

La date limite de réception des dossiers de candidature par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée **au 6 novembre 2017 à 18h00**

**Article 5** : Elle se réunira au cours d'une session prévue le  
- **17 novembre 2017 à 14h30** »



**Article 2:** La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État

**Article 3 :** La Présidente :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage. »

Fait à *Olette*, le **12 OCT. 2017**

La Présidente

*Hermeline Malherbe*  
Hermeline MALHERBE

Affiché au syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées catalanes le :

Affiché au CDG le :

